

CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL NAUTIQUE n°

Le loueur



CKCE - 35 Rue des combattants d'AFN - 33380 Biganos
 Tél. 06 85 49 72 53
 N° Siret : 453 017 279 000 10
 N° Tva intracommunautaire : FR7845301727900010
 SARL au capital de 7 500 euros - RCS Bordeaux - Code NAF 714B
 Déclaration établissement sportif n°ET001601

Le locataire

Date :
 Nom du locataire et du responsable de groupe :
 Tél. : (Pour des raisons de sécurité, merci d'emporter votre téléphone pendant l'activité)
 Groupe / Nom de l'association ou de l'entreprise :

PARCOURS

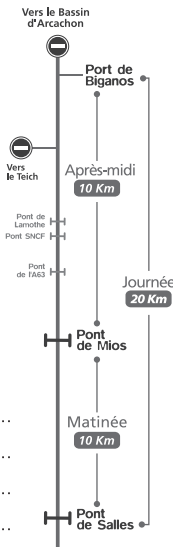
JOURNÉE Salles-Biganos
 Retour avant 18h

APRÈS-MIDI Mios-Biganos
 Retour avant 18h

MATINÉE Salles-Mios
 Retour avant 13h30

AUTRE

.....



PARTICIPANTS

.....

Facture

DATE	NOMBRE PERSONNES	NOMBRE CANOËS (biplace)	NOMBRE KAYAKS	DIVERS	TOTAL TTC TVA 20%	ARRHES	NET À PAYER

Mode de règlement Espèces Chèque Autre.....

Signature du loueur

Signature du locataire

Précédée de la mention
 «Lu et approuvé le règlement intérieur»

Le matériel loué

1. Le loueur met à disposition le matériel au locataire, qui accepte et reconnaît l'avoir reçu en état satisfaisant de pratique, conforme à sa destination et respectant les normes en vigueur.
2. Le loueur déclare par la présente transférer la garde du matériel mis à disposition du locataire qui accepte.
3. Le loueur n'est pas responsable de l'utilisation des bidons par le locataire, les personnes dont il autorise l'utilisation du matériel qu'il a lui-même loué ou celles pour le compte desquelles il a loué le matériel (fermeture, attache, transport...).
4. CKCE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels des clients ainsi que des véhicules en stationnement ou des objets qui lui sont confiés.

Les conditions particulières de location

Le loueur met à disposition le matériel dans les conditions suivantes, acceptées par le locataire :

1. La location à tout mineur est interdite ; tout mineur doit être accompagné par un majeur.
2. Le locataire s'engage à payer au loueur le montant du matériel perdu et/ou détérioré, selon les tarifs en vigueur.
3. En cas de modification de la hauteur des eaux ou de conditions météorologiques particulières, le loueur peut sans préavis refuser l'enlèvement du matériel réservé par le locataire, sous la seule réserve du remboursement des acomptes versés.
4. En cas d'orage, stopper immédiatement la descente et se placer, avec le matériel si possible, à l'abri hors de portée des eaux et des arbres (sous un pont par exemple) et attendre les secours si besoin.
5. Le matériel loué doit être employé dans des conditions normales d'utilisation et sur la rivière «Eyre», pour tout autre plan d'eau, CKCE doit être averti et avoir donné son accord par écrit.
6. En cas de non-restitution du matériel avant l'horaire imposé, des indemnités s'élevant à 5 euros par personne ET par demi-heure seront demandées. Dans tous les cas, le matériel doit IMPÉRATIVEMENT être remis avant 20h conformément à l'arrêté de Police de Navigation qui interdit la navigation après le coucher du soleil.

Les conditions d'utilisation du matériel loué

1. Le loueur informe le locataire des conditions particulières d'utilisation du matériel, comportant les obligations et interdictions suivantes qui incombent au locataire :

Obligations du locataire

- . Savoir nager au moins 25m, savoir s'immerger et se comporter avec aisance en milieu aquatique, y compris les enfants
- . Avoir les connaissances, capacités techniques, physiques et expérience nécessaires pour effectuer les parcours envisagés
- . S'informer des dangers, difficultés et réglementations relatifs au(x) parcours sur le(s)quel(s) il va naviguer
- . Porter l'aide à la flottabilité, des chaussures fermées et une tenue adaptée à la pratique du canoë
- . Respecter la signalisation, les règlements de navigation et les autres utilisateurs
- . Etre assuré en responsabilité civile
- . Respecter l'environnement préservé sur lequel il navigue
- . Être prudent en entrant dans le port de Biganos car il est possible de croiser des bateaux moteurs
- . Pour ses haltes, choisir l'échouage des canoës sur les bancs de sable immergés pour éviter l'érosion des berges et le piétinement des espèces végétales

Interdictions du locataire

- . Ne pas naviguer avec un enfant de moins de 5 ans
- . Ne pas abandonner son matériel nautique et ses détritux sur le parcours
- . Ne pas pénétrer sur les propriétés privées longeant le parcours dont l'accès est interdit par le propriétaire concerné
- . Ne faire des feux ou bivouaquer
- . Ne pas plonger
- . Ne pas pêcher sans être titulaire de la carte pêche
- . Ne pas arracher les espèces végétales ou importuner la faune
- . Ne pas naviguer en état d'ébriété et sous l'emprise de stupéfiants. La consommation d'alcool est interdite pendant l'activité.
- . Ne pas arroser ou chavirer des personnes qui ne le souhaitent pas et surtout quand vous ne les connaissez pas
- . Ne pas naviguer torse-nu

2. Le locataire s'engage à informer les personnes dont il autorise l'utilisation du matériel qu'il a lui-même loué ou celles pour le compte desquelles il a loué le matériel des conditions particulières d'utilisation du matériel.

3. Le locataire s'engage pour lui-même et pour les personnes dont il autorise l'utilisation du matériel qu'il a lui-même loué ou pour celles pour le compte desquelles il a loué le matériel, à respecter les conditions particulières d'utilisation du matériel.

Le règlement

1. Le locataire s'engage à régler le montant ou le solde de l'ensemble du matériel loué avant la prise de possession de ce matériel.
2. Le locataire s'engage à payer au loueur le montant du matériel perdu et/ou détérioré, selon les tarifs en vigueur.
3. Il peut être demandé le versement d'arrhes seulement remboursable en cas de pluie continue, de crue ou si le client prévient 20 jours à l'avance de l'annulation de sa réservation.
4. Pénalités en cas de non-paiement à l'échéance : application de 3 fois l'intérêt légal